

Séance du 20 Juin 2014

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, M. BARONI; Maires-Adjoints; M. GUERRAPIN, Mme LEERMAN, M. SEURAT, M. FIEVEZ, M. FOIZEL, M. BRAHIM, Mme BERNOT, M. PRIVÉ, Mme QUINOT, Mme GROS, Mme DEHARBE, Mme BOURGEOIS, M. FAUCONNET, M. HACQUART, M. SEGHEITTO; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme BARON représentée par M. HURILLON, Mme HEILIGENSTEIN représentée par M. BARONI, Mme BESSON représentée par M. HACQUART.

Était excusé : M. MONGET.

Madame BOURGEOIS est désignée secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

45 - ELECTIONS DES SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS

La loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs a apporté un certain nombre de modifications tant à l'élection des sénateurs qu'à l'élection des délégués des conseils municipaux.

S'agissant des délégués des communes, elle a introduit l'obligation de listes paritaires dans les communes de 1 000 habitants et plus. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseils municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Conformément à l'article R. 133 du Code électoral, le bureau a été constitué de :

M. Marcel HURILLON, Président

MM. GUERAPIN Bernard et MUSELET Bernard, doyens d'âge

Mmes DEHARBE Cécile et BOURGEOIS Sidonie, benjamines du conseil municipal

Mme QUINOT Céline a été désignée secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle :

- les articles du code électoral relatif à l'élection des sénateurs,
- le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
- l'arrêté n° 2014161-0006 du 10 juin 2014 de Monsieur le Préfet de l'Aube fixant pour la commune le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 28 septembre 2014

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'y avait qu'une seule liste : « Liste unique de Bar-sur-Seine » et a ensuite invité le conseil à procéder au vote, sans débat et au scrutin secret, en application des textes réglementaires

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1	
Nombre de suffrages exprimés		21

A obtenu :

- Liste unique de Bar-sur-Seine : 21 (vingt et une) voix

Sont donc élus, délégués :

Ordre	Nom et Prénom	Mandat de l'élu(e)
1	BARONI Dominique	délégué
2	BARON Karine	déléguée
3	MUSELET Bernard	délégué
4	FAUCONNET Patricia	déléguée
5	HACQUART Bertrand	délégué
6	LEERMAN Christiane	déléguée
7	SEGHETTO Joseph	délégué
8	HURILLON Marcel	suppléant
9	HEILIGENSTEIN Carole	suppléante
10	HARAND Dominique	suppléant
11	BESSON Evelyne	suppléante

46 – PROJET D'ACHAT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SOCIETE VIVESCIA

La société VIVESCIA est propriétaire d'une parcelle cadastrée AL n°1 située Chemin des Pêcheurs, dans la continuité du Lotissement de la Gare.

Son acquisition par la ville permettrait, ajoutée au lot restant du Lotissement de la Gare, de constituer 2 parcelles intéressantes d'environ 700 m² qui pourront alors être proposées à la vente.

VIVESCIA consultée par Monsieur SEURAT Jean-Paul, consent à vendre une portion de la parcelle d'environ 450 m² au prix de 6,50 € /m² soit un montant total de 2 925 € T.T.C.

Il vous est demandé de réserver une suite favorable au projet d'achat de cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** à l'acquisition par la ville d'une partie de la parcelle désignée dans le présent rapport au prix de 6,50 € le m² soit un montant total de 2 925 € T.T.C.,
- **QUE** les divers frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir avec la société VIVESCIA.

A l'unanimité

47 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES- exercices 2009-2010-2011-2012-2013-2014

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 concernant les exercices 2009- 2010- 2011 2012- 2013- 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'INSTAURER le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques
- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'application de cette redevance auprès de France Télécom à compter du 1^{er} janvier 2009 et pour les exercices suivants aux taux maximums indiqués dans le tableau ci-annexé.

A l'unanimité

TABLEAU RECAPITULATIF
DES MONTANTS DES REDEVANCES DEPUIS 2009
ET TYPE D'IMPLANTATION

Redevance 2009 (patrimoine au 31/12/2008)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2008	Delta par rapport à 2007	Redevance en € /km
km artère aérienne	11,415 km		47.34
km artère en sous-sol	75,277 km	+0,008km	35.51
Emprise au sol	5,380 m ²		23.67 €/m ²

Redevance 2010 (patrimoine au 31/12/2009)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2009	Delta par rapport à 2008	Redevance en € /km
km artère aérienne	11,290 km	- 0,125 km	47.38
km artère en sous-sol	75,866 km	+ 0,589 km	35.53
Emprise au sol	5,380 m ²		23.69€/m ²

Redevance 2011 (patrimoine au 31/12/2010)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2010	Delta par rapport à 2009	Redevance en € /km
km artère aérienne	11,400 km	+ 0,110 km	49.29
km artère en sous-sol	75,866 km		36.97
Emprise au sol	3,380 m ²	- 2 m ²	24.64 €/m ²

Redevance 2012 (patrimoine au 31/12/2011)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2011	Delta par rapport à 2010	Redevance en € /km
km artère aérienne	11,400 km		51.58
km artère en sous-sol	76,266 km	+ 0,400 km	38.68
Emprise au sol	2,380 m ²	- 1 m ²	25.79 €/m ²

Redevance 2013 (patrimoine au 31/12/2012)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2012	Redevance en € /km
km artère aérienne	11,400 km	53.33
km artère en sous-sol	76,266 km	40.00
Emprise au sol	2,380 m ²	26.66 €/m ²

Redevance 2014 (patrimoine au 31/12/2013)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2013	Redevance en € /km
km artère aérienne	11,400 km	53.87
km artère en sous-sol	76,266 km	40.40
Emprise au sol	2,380 m ²	26.94 €/m ²

48 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX SUR LE BATIMENT SITUÉ 4 GRANDE RUE DE LA RESISTANCE

Les locaux du 1^{er} étage du bâtiment communal accueillant des bureaux, situé 4 Grande Rue de la Résistance sont vacants depuis le départ de l'antenne du centre hospitalier de Brienne le Château.

Une réhabilitation partielle des lieux est nécessaire avant leur location à la Communauté de Communes du Barséquanais, hébergée par la ville dans des locaux devenus exigus.

Ces travaux consistent notamment en :

- **Lot n°1** : Pose d'un revêtement de sols souples sur le sol existant
- **Lot n°2** : Remise en peinture de l'ensemble des pièces de l'étage

Une consultation d'entreprises a été lancée par voie de procédure adaptée.

A l'issue de l'examen des résultats de cette consultation, Monsieur le Maire propose de retenir :

La S. A. R. L. ROUGETET dont le siège se situe en notre commune mieux-disante sur les 2 lots dont les montants s'élèvent respectivement à :

Lot n°1 : 8 097,50 € H.T.

Lot n°2 : 10 233,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'entreprise ROUGETET pour la réalisation des travaux faisant l'objet du lot n°1 et du lot n°2 pour des montants respectifs de 8 097,50 € H.T. et 10 233,00 € H.T.,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec ladite entreprise.

A l'unanimité.

49-APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU Le Code de l'énergie et notamment ses articles L 331.4 et L 441.5,

VU la délibération en date du 23 mai 2014 du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses propres besoins,

CONSIDÉRANT que le SDEA constitue un groupement de commandes départemental afin de massifier les besoins d'énergie et qu'il assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, en application de l'article 8.VII.1° du Code des marchés publics,

DÉLIBÈRE :

- **APPROUVE** l'acte constitutif ci-joint pour le groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SDEA en application de la délibération du bureau syndical du 23 Mai 2014,
- **DÉCIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes,
- **PREND ACTE** du fait que la contribution financière de la ville est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **DONNE** mandat au SDEA pour collecter les données de consommations de chacun des points de comptage, de livraison et d'estimation au nom de la ville auprès des fournisseurs/et ou gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel.

**A la majorité,
1 contre.**

50 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU GYMNASSE SITUÉ RUE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 7 Octobre 2013, le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance

- de l'étude de faisabilité des travaux de réfection de la couverture du gymnase municipal situé rue du 14 Juillet établie par le cabinet E. CB. TP dont le siège est à Troyes,
- des résultats de la consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux

décidait de confier à la SCP PREAUX-DETHOU, architectes à Bar-sur-Seine les prestations de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Les honoraires et frais d'architecte ont été estimés à 10 375,63 euros H.T. pour un montant de travaux chiffrés par E. CB. TP à 178 650 € H.T. (hors mission SPS et de contrôle et assurance dommage-ouvrages).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SCP PREAUX DETHOU sur la base du montant d'honoraires et frais d'architectes mentionné dans le présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PREAUX-DETHOU ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

51-AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE EN LOCAL ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

L'ancienne bibliothèque située 32 rue de la République, vacante depuis plusieurs années a vocation à devenir un bâtiment où seront entreposées les archives municipales. D'un aspect extérieur vétuste et intérieurement inadapté à sa future destination, le bâtiment doit subir divers travaux. A cette fin, la commune a consulté des cabinets d'architectes pour la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de cette consultation et propose de retenir Daniel JUVENELLE et Associés SARL, Architecte à BAR SUR SEINE pour assurer cette mission dont le coût a été chiffré à 14 850 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition de mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet Daniel JUVENELLE

- D'AUTORISER le Maire à signer le marché à intervenir avec la SARL Daniel JUVENELLE et Associés SARL ainsi que toutes pièces y afférant.

- DE PROCÉDER à une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée pour la dévolution des travaux de restauration de l'ancienne bibliothèque.

- DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ainsi qu'au titre des travaux divers d'intérêt local.

A l'unanimité.

52 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA GARE

Par délibération du 4 octobre 2010 le Conseil Municipal avait créé un budget annexe de comptabilité M14 dénommé budget annexe de lotissement pour permettre la gestion en régie communale du « lotissement de la gare »

L'opération du lotissement de la gare est considérée achevée, bien qu'un dernier lot, que sa configuration rend difficilement commercialisable soit toujours en vente.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE CLOTURER le budget annexe du lotissement de la gare au cours de l'année 2014.
- DE REPRENDRE le résultat du lotissement au budget 2014 de la commune et d'effectuer, à cette fin, les opérations comptables nécessaires tant au niveau du budget du lotissement de la Gare que du budget communal.
- D'INTEGRER la valeur de la parcelle invendue dans l'actif de la commune
- D'INFORMER les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

A l'unanimité

53 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2014 DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

Des frais de transport ont été indûment facturés sur l'exercice 2013 et doivent, par conséquent être annulés. Or les crédits nécessaires n'ont pas été budgétisés. Pour ce faire, il convient d'apporter au budget 2014 de la Régie de Transport scolaire la modification suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

673 – titres annulés (sur exercices antérieurs) + 29 €

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
6554 – pertes sur recettes irrécouvrables - 29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'APPORTER au budget 2014 de la Régie de Transport scolaire la modification décrite dans le présent rapport.

A l'unanimité.

54 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

VU l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/02/00042C du 14 Février 2002 précisant les conditions de mise en œuvre de l'article 23 précité ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe de la Caisse des Ecoles ne fonctionne plus depuis plusieurs années; les dépenses et les recettes concernant les écoles faisant désormais partie intégrante du budget général de la commune dans les comptes concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la dissolution de la Caisse des Ecoles avec effet au 1^{er} Janvier 2014,

- DE REPRENDRE le résultat de la Caisse des Ecoles au budget 2014 de la commune en créditant la ligne budgétaire 002 pour un montant de 3 048,86 euros.

A l'unanimité

55 – TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 29 janvier 2014

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que des adaptations du tableau des effectifs apparaissent indispensables afin de permettre la promotion d'agents en particulier des avancements de grade suite à la CAP du 29 janvier 2014 mais également promotion à l'issue de réussite à un examen professionnel

Considérant que ces évolutions nécessitent la suppression de postes existants et la création de nouveaux postes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER :**

- 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET

- **DE CREER :**

- 1 POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET

A l'unanimité

56 - SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT, APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES ET D'UN APPORT EN NATURE À LA SOCIÉTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par délibération en date du 13 Juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en Février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

- ❶ de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.
- ❷ d'accepter la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées, liant la collectivité à la société SPL-Xdemat, en vue de limiter la durée restante de la dite convention à 3 ans, afin que ce délai soit plus raisonnable et donc plus acceptable juridiquement par le juge administratif, en cas de contentieux. Une nouvelle convention pourra être signée au terme de cette durée avec la société SPL-Xdemat.
- ❸ d'approuver par application des articles 7 et 24 des statuts, l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires jointe en annexe, que cette augmentation et cet apport impliquent. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques. Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, engendrera en contrepartie, la création de 2 000 actions supplémentaires, à 15,50 euros chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.
- ❹ de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin Juin 2014.

DELIBERATION

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de prestations intégrées en date du 19 Juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après examen, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat : **Monsieur Ahmed BRAHIM**. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- **D'ACCEPTER** la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,
- **D'APPROUVER** l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires jointe en annexe que cet apport implique,
- **DE DONNER** pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée Générale extraordinaire prévue fin Juin 2014.

A l'unanimité

57 – CONVENTION POUR LA GESTION DE LA SONORISATION URBAINE

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui a pour objet de confier au Studio Radio 3 situé à TROYES 42 bis rue de la Paix, la gestion de l'ensemble des installations de sonorisation de rues (hauts parleurs, baies d'amplification et câblage...).

Propriété de la commune, ces équipements, auparavant gérés par l'association des commerçants et artisans de Bar-sur-Seine, dans le but de dynamiser le commerce en zone sonorisée, sont inexploités depuis que l'Association a cessé toute activité.

La proposition de Studio Radio 3 consiste à reprendre cette dynamique avec la diffusion de spots publicitaires et informations locales accompagnée d'un programme musical. Il assurerait les activités à caractère commercial en maintenant la commune prioritaire sur les besoins en sonorisation.

Cette mise à disposition interviendrait à titre gracieux ; le futur gestionnaire s'engageant à assurer l'entretien et la maintenance des installations existantes ou des aménagements complémentaires que la ville pourrait autoriser à apporter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CONFIER** au Studio Radio 3 la gestion de la sonorisation urbaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le Studio Radio 3.

**A la majorité,
1 contre.**

58 – ETUDE PREALABLE A LA POURSUITE DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU –RECOURS A UN ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle que M. SCHITTEKAT, hydrogéologue agréé a émis un avis favorable sur la possibilité de mettre en place une protection autour du captage d'eau actuel avec des prescriptions et mises en conformité nécessaires.

Pour poursuivre la procédure de protection de l'ouvrage, la commune a souhaité s'adjoindre le concours d'un assistant à maître d'ouvrage.

A cette fin, une consultation a été lancée le 15 janvier 2014 auprès de quatre bureaux d'études :

- SCIENCES ENVIRONNEMENT - ANTEA - I.R.H. Environnement - SAFEGE

avec dépôt de candidatures fixé au 7 février 2014. Sur demande d'un candidat, un report pour le dépôt de candidatures a été consenti et fixé au 21 mars 2014. En définitive, les bureaux précités ont répondu négativement à notre sollicitation.

Après plusieurs contacts, le Cabinet M. WANTZ Jean-Christophe Ingénieur Conseils situé à RIOZ - 70190 -7 rue des pommiers, propose d'effectuer cette mission pour un montant 9 120,00 euros H.T. soit 10 944,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE RETENIR la proposition de M. WANTZ
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché à passer avec l'intéressé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier
- SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide financière susceptible d'être allouée pour faciliter le financement de cette mission
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 du service public de distribution d'eau potable

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La présente séance du 20 Juin 2014 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 45/ Elections des sénateurs le 28 septembre 2014 : désignation des délégués du Conseil Municipal et des suppléants
- 46/ Projet d'achat d'une parcelle appartenant à la Société VIVESCIA
- 47/ Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques – Exercices 2009-2010-2011-2012-2013-2014
- 48/ Autorisation de signature des marchés de travaux sur le bâtiment situé 4 Grande Rue de la Résistance
- 49/ Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique
- 50/ Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du gymnase situé rue du 14 Juillet
- 51/ Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ancienne bibliothèque en local archives
Demande de subvention
- 52/ Clôture du budget annexe du lotissement de la gare
- 53/ Décision Modificative n°1 au budget 2014 de la Régie de Transport
- 54/ Dissolution de la Caisse des Ecoles
- 55/ Tableau des effectifs : suppression et création de postes
- 56/ Société SPL-XDEMAT Désignation d'un représentant, approbation d'un avenant à la convention de prestations intégrées et d'un apport en nature à la société par le Département de l'Aube
- 57/ Convention pour la gestion de la sonorisation urbaine
- 58/ Etude préalable à la poursuite de protection du captage d'eau – Recours à un Assistant à Maître d'Ouvrage